IMT Nuremberg Archives

H – 4602

International Court of Justice

M.V.

4 exemplaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SURETÉ NATIONALE

SURVEILLANCE DU TERRITOIRE
DE NICE

F 616

NICE, le 15 Janvier 1946

Le COMMISSAIRE de POLICE, CHEF de la
Brigade de Surveillance du Territoire de Nice

à

Monsieur le D E L E G U E, près le
Tribunal Militaire International à NUREMBERG
20, Place Vendome

P A R I S.

N° 93 /SN/ST/15 N
Référence à rappeler intégralement

Objet: transmission d'un P.V. sur les atrocités allemandes à PRESLES.

Référence: votre télégramme officiel de ce jour

Pièce-Jointe: une copie certifiée conforme du P.V. précité.

B 50966

En réponse à votre télégramme officiel cité en référence,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, une copie certifiée conforme du Procés-Verbal établi par le Commissaire Marcel VERAN de mon Service (audition de M. ALBERTO Jacques) concernant les atrocités allemandes à PRESLES (Hautes-Alpes)

Maurice LACARRIERE, Commissaire
de Police, Chef de la B.S.T.Nice

DESTINATAIRES :

-M.le DELEGUE près Tribunal
Militaire International
à NUREMBERG.....(1 ex.)
-M.le DIRECTEUR de la Surveillance
du Territoire à PARIS...(2 ex.)
avec copie du télégramme émanant
du Tribunal Militaire International
-Archives B.S.T.NICE.....(1 ex.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - SURVEILLANCE DU TERRITOIRE - NICE

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
IMT Exhibit 425
Filed 1/31/46

H4602 – 0002

H4602 – 0003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SURETÉ NATIONALE

SURVEILLANCE DU TERRITOIRE
DE NICE

N° 97 /1

OBJET:

Déclarations de M. ALBERTO Jacques, 27 ans, demeurant à Nice 22 rue du Maréchal Joffre.

Affaire:

Atrocités allemandes à PRESLES (Htes-Alpes)

B 50967

REPUBLIQUE FRANCAISE

P R O C E S - V E R B A L

L'an mil neuf cent quarante quatre, le Onze Novembre

Nous, VERAN Marcel, Commissaire de Police à la Surveillance du Territoire de N I C E

Officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République,

Agissant conformément aux instructions de M. le Commissaire de Police, Chef de la Surveillance du Territoire de NICE,

Prenons comme suit la déposition de M. ALBERTO Jacques, né le 1 janvier 1917 à Marseille, de nationalité française, domicilié à Nice, 22 rue du Maréchal Joffre, qui nous déclare:

Vers le 20 Juillet 1944, un détachement de mongols, sous les ordres d'officiers de la Gestapo de Briançon, descendant du Col Bayard, s'est dirigé vers Embrun en passant par Saint-Crépin et l'Argentière (Hautes-Alpes). Ces mongols avaient combattu contre les patriotes français alors stationnés dans le Vercors. Sur leur passage, ces militaires avaient pillé et incendié de nombreuses fermes.

Arrivés à la Roche de Ram (Hautes-Alpes), vers les 2 heures, les mongols ont immédiatement déclanché une opération contre les réfractaires de la région. Ayant appréhendé le Maire de ce village, ils ont fait sonner le tocsin et rassembler tous les habitants (hommes, femmes, enfants et vieillards) sur les bords de la route. Puis, ils ont pillé systématiquement toutes les demeures.

Dans la journée, ces mêmes mongols se sont rendus au village de Riotier et sans motif, ont froidement exécuté le fils d'un cultivateur agé de 17 ans environ.

Ayant été attaqué à Prèsles (Htes-Alpes) par plusieurs groupes du maquis de la région, et par mesure de représailles, ce détachement mongol, toujours commandé par les S.S., s'est dirigé vers une ferme où deux résistants français

...../..

H4602 – 0004

étaient cachés. N'ayant pû les faire prisonniers, ces militaires ont alors appréhendé les propriétaires de la dite ferme (le mari et la femme) et après leur avoir fait subir de nombreuses atrocités (coups de couteau, viol..etc) les ont abattus à coups de mitraillettes.

Puis, ils se sont emparés du fils de ces victimes, agé seulement de 3 ans, et après l'avoir affreusement torturé, l'ont crucifié sur la porte de la ferme.

Enfin, les mongols ont livré une dernière bataille contre les F.F.I. au village du Monnetier, situé sur les routes conduisant à Grenoble et l'Italie et, sans motif, ont abattu le Maire de la commune, ainsi que le propriétaire de l'hôtellerie et le frère de ce dernier.

J'affirme sur l'honneur que j'ai été témoin des faits relatés ci-dessus et ne peux donner de plus amples informations à ce sujet, notamment sur l'identité des victimes. Mais je pense que Monsieur COMIER, boulanger à Saint-Crépin, également témoin de ces atrocités, peut fournir toutes les précisions nécessaires.

Lecture faite persiste et signe.

signé: J. ALBERTO

LE COMMISSAIRE DE POLICE
signé: M. VERAN

Copie Certifiée Conforme
à l'Original
Nice, le 15 Janvier 1946
N° 92 /SN/ST/15 N
Référence à rappeler intégralement

Maurice LACARRIÈRE
COMMISSAIRE de POLICE
CHEF de la B. S. T. à NICE

Lacarrière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SURVEILLANCE du TERRITOIRE de NICE – R.F.

B 50968

H4602 – 0005

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
GREFFE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4602

Copie certifiée conforme à l'original

DOC. R.F. N° 425

B 50965

F-616 RF 425

H4602 - 0006